

## **COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES**

**Du 26 novembre 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt six novembre à dix huit heures, s'est réuni le Comité de la Caisse des Ecoles en suite des convocations adressées le 19 novembre 2015, sous la présidence de Madame Anne Marie OLAS.

### **Etaient présents :**

M. BILLOUT, Mme OLAS, Mme BOUDET, M. GABARROU, M. DISCH  
Mme JEMAARI-BILLOUT, Mme ALVES REI, Mme LAMARRE-TABARI,  
Mme TOUROULT, Mme TETE-CHABON  
Mr GUIMBARD

### **Excusés représentés :**

Mme GIGON par Mme OLAS  
Mme GALLOCHER par Mme BOUDET  
Mme BOUGE par Mme LAMARRE-TABARI

### **Absent :**

M. TAUPIN

### **Absents excusés :**

Mme BOUJIDI, M. VEUX, Mme PARQUET, M. PLUVINAGE, Mme WANLIN,  
Mme TAILLIEU, Mme CORNUS, Mme DINAUT

Monsieur BILLOUT présente la Caisse des Ecoles, explique que cet établissement communal, non obligatoire, a pour but la gestion des crédits dédiés aux écoles en fonctionnement, mais également en investissement. Cela permet une bonne lisibilité des dépenses afférentes à ce secteur.

Elle est composée d'élus municipaux, de l'Inspectrice de l'Education Nationale, d'une personne désignée par le Préfet et de parents d'élèves. Le comité comprend également les directeurs et directrices d'écoles à titre consultatif.

## **2015/010 - OBJET : INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES**

Le comité,

Vu le décret 60.977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative,

Vu la délibération n° 2008/020 du 23/09/2008 approuvant le règlement intérieur de la caisse des écoles,

Vu la délibération n° 2012/003 modifiant le règlement intérieur,

Vu l'article n° 6 de ce règlement relatif à la composition du comité de la caisse des écoles prévoit que des parents d'élèves élus siègent,

Considérant que les élections de parents d'élèves ont eu lieu les 09 et 10 /10/2015 pour l'année scolaire 2015/2016 et qu'il convient par conséquent de désigner les parents d'élèves élus au conseil d'école qui siégeront au comité de la Caisse des Ecoles,

Considérant que les conseils de parents d'élèves ont été sollicités afin de désigner l'un d'entre eux.

A l'unanimité,

### **ARTICLE UNIQUE**

Décide d'installer :

En tant que membres de la Caisse des Ecoles

- Madame JEMAARI-BILLOUT Zhor                      Ecole maternelle Château
- Madame ALVES REI Christelle                      Ecole élémentaire Château
- Madame TOUROULT Agnès                              Ecole primaire les Roches (*maternelle*)
- Monsieur TAUPIN Gwenaël                              Ecole primaire les Roches (*élémentaire*)
- Madame TETE CHABON Danièle                      Ecole élémentaire Rossignots

Les membres ci-dessous siègent au Comité de la Caisse des Ecoles, ils sont reconduits dans leur fonction

- Madame BOUGE Caroline                              Ecole maternelle Noas
- Madame LAMARRE – TABARI Maryline              Ecole élémentaire Noas

### **2015/ 011 - OBJET : DETERMINATION DU MODE DE CALCUL DU COUT DE LA SCOLARISATION D'UN ELEVE – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

Madame OLAS explique que le budget est composé de deux sections :

- ↳ le fonctionnement,
- ↳ l'investissement

et qu'à l'intérieur de ces sections, les dépenses sont classées par chapitre.

Pour le calcul des frais de scolarisation, seules des dépenses de fonctionnement sont prises en compte.

Le Comité,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux caisses des Ecoles,

Vu le code de l'Education, Article L212-8,

Vu la loi du 22 juillet 1983, Article 23, relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre les communes de résidence des familles et la commune d'accueil,

Vu le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 relatif aux conditions de scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune,

Vu la délibération n° 2004/011 du 24/06/2004 décidant du mode de calcul du coût de la scolarisation d'un élève afin de fixer la contribution des communes pour les enfants extérieurs scolarisés dans les écoles de Nangis,

Considérant qu'il convient d'actualiser cette délibération au vu du compte administratif de l'année 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **ARTICLE UN :**

Décide de prendre en compte les frais de fonctionnement suivants :

#### **Dépenses**

6061	Fournitures non stockables	22 941.59	€
60624	Combustibles et carburants ( <i>chauffage</i> )	69 378.55	€
60625	Vêtement de travail	1 031.37	€
60628	Pharmacie	774.84	€
6063	Fournitures d'entretien et équipement	34 559.72	€
6064	Fournitures administratives	87.77	€
6067	Fournitures scolaires	69 130.57	€
6122	Crédit bail	10 713.60	€
61558	Entretien réparation matériel mobilier	1 863.28	€
6156	Maintenance	48 722.37	€
6215	Rémunération personnel	543 880.00	€
6225	Rémunération comptable et régisseur	712.04	€
6261	Frais d'affranchissement	303.32	€

6262	Frais de télécommunication	4 566.53	€
	<i>Sous-total</i>	<b>808 665.55</b>	<b>€</b>
	<u>Enseignement natation</u>		
	221 créneaux x 204.45 €	45 183.45	€
	310 créneaux x 208.54 €	64 647.40	€
	écoles maternelles et élémentaires		
	<i>Sous-total</i>	<b>109 830.85</b>	<b>€</b>
	<u>Activités culturelles</u>	8 145.75	€
	<u>Activités TAP</u>	99 118.74	€
	<b>TOTAL dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 025 760.89</b>	<b>€</b>

#### **ARTICLE DEUX :**

Dit que certains frais afférents au fonctionnement des écoles ne sont pas pris en compte en raison de la difficulté à les évaluer, tels que l'utilisation des équipements sportifs (*gymnase, halle des sports, salles de sports spécialisées*).

#### **ARTICLE TROIS :**

Décide de soustraire les recettes suivantes :

7086	Produits des bals, tombolas et fêtes, dons.	382.95	€
------	---	--------	---

#### **ARTICLE QUATRE :**

Dit que

- les frais pris en compte sont ceux du Compte administratif de l'année civile 2014
- le nombre d'élèves scolarisés celui de l'année scolaire 2014/2015 : **1 069**

#### **ARTICLE CINQ :**

Décide que le calcul se fera comme suit

**total dépenses fonctionnement – total recettes**  
 \_\_\_\_\_ = **coût de la scolarisation d'un élève**  
**Nombre total d'élèves scolarisés**  
**dans les écoles maternelles et élémentaires**

#### **ARTICLE SIX :**

Dit que le coût pour l'année scolaire 2015/2016 est de :

1 025 760.89 – 382.95  
= 959.19 €  
1 069 élèves

**Monsieur GABARROU** : La dépense « vêtements de travail » sera-t-elle désormais remplacée par l'indemnité pour l'achat « chaussures/vêtements », voté récemment, en Conseil Municipal ?

**Monsieur BILLOUT** : Non, car la dépense qui se trouve dans le budget Caisse des Ecoles, concernent des équipements obligatoires que nous devons fournir aux agents (E.P.I. : Equipement de Protection Individuelle), sabots, blouses pour les agents travaillant dans les écoles.

**Monsieur GABARROU** : Je constate une grosse augmentation en 6063 « fournitures d'entretien et d'équipement » ainsi qu'en frais d'affranchissement.

**Monsieur BILLOUT** : Un travail est en cours sur les produits d'entretien, afin de réduire ces dépenses. Actuellement chaque site commande ses produits, une réflexion est engagée pour travailler d'une autre façon et pouvoir mieux contrôler les dépenses. Les frais d'affranchissement correspondent aux envois des courriers des écoles.

**Monsieur GABARROU** : Une mutualisation avec les services de la CCBN pourrait être également intéressante.

**Madame OLAS** : Le coût pour les spectacles a également augmenté, mais cela est fonction du prix des spectacles.

**Monsieur GABARROU** : L'augmentation du coût/élève est également due aux NAP.

**Monsieur BILLOUT** : Oui et la participation de la CAF qui est supérieure à celle de l'Etat, n'a pas été versée à ce jour. Nous n'avons reçu que le fonds d'amorçage Etat.

En ce qui concerne les frais de scolarisation facturés aux communes, je précise que les communes non dotées d'un service de restauration OU d'un service d'accueil pré / post scolaire, sont dans l'obligation de participer aux frais de scolarisation supportés par la commune qui accueille l'enfant.

**Madame ALVES REI** : Je vois une somme en pharmacie alors que les enseignants n'ont pratiquement plus le droit d'utiliser des produits pharmaceutiques quand un enfant se blesse.

**Monsieur GUIMBARD** : Nous avons une liste de produits autorisés, publiée sur le Bulletin Officiel, notamment un produit qui peut être utilisé pour désinfecter. Il nous faut également acheter des petites fournitures tels que des pansements, par exemple.

**Monsieur BILLOUT** : Pour les frais « enseignement natation », l'apprentissage de la natation, nous semble essentiel, c'est pourquoi les classes ont accès au centre nautique.

**Monsieur GUIMBARD** : Nos élèves sont de très bons nageurs, nous le constatons, quand des élèves arrivent de l'extérieur, ils n'ont pas le même niveau.

**Monsieur GABARROU** : *Les communes paient-elles les sommes demandées ?*

**Monsieur BILLOUT** : *Oui, cela est géré par la Trésorerie.*

**Madame OLAS** : *Pour chaque demande de dérogation scolaire, nous sollicitons en amont l'avis des maires des communes de résidence.*

**Monsieur BILLOUT** : *Parfois, lorsque les demandes présentent un caractère spécifique (horaires de travail compliqués, présence de grands-parents sur la commune) et qu'un refus de la commune de résidence est donné, nous étudions avec un œil attentif la demande.*

## **2015/ 012 - OBJET : CLASSES DE DECOUVERTE : CAMPAGNE 2015/2016**

Le Comité,

VU le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'organisation des classes de découverte pour les enfants des écoles élémentaires de la ville pour l'année scolaire 2015/2016,

Considérant qu'il convient de permettre à chaque enfant de bénéficier d'un séjour de classe de découverte une fois dans sa scolarité,

Considérant que la dépense prévisionnelle sera inscrite au Budget 2016,

Considérant qu'une seule école a présenté un projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **ARTICLE UN**

DECIDE d'organiser 1 séjour classe de découverte pour les enfants de l'école élémentaire LE CHATEAU.

Monsieur BILLOUT passe la parole à Monsieur GUIMBARD, directeur de l'école élémentaire Les Rossignots.

**Monsieur GUIMBARD** : *Pour cette année scolaire, des enseignants de l'école Les Rossignots ont proposé un projet sans nuitée. En effet, depuis quelques années, il est difficile de faire partir tous les enfants de la classe concernée car les familles sont de plus en plus réticentes, 5 à 6 enfants en moyenne/classe ne partent pas, ce qui pose un problème.*

*Notre proposition était d'organiser sur la semaine des activités sur la base de loisirs de BOIS LE ROI (canoé, vélo) sans nuitée, transport chaque jour des enfants, la proposition a été refusée par les élus et nous souhaiterions que notre projet soit réétudié.*

**Monsieur BILLOUT** : *La Municipalité n'a pas d'obligation, en matière de classe de découverte, à mettre en place un financement.*

*Toutefois à NANGIS, nous considérons qu'il est important que ce type d'action se fasse, cela répond aux objectifs de notre Projet Educatif de Territoire.*

*Dans la proposition de l'école les Rossignots, ce qui a été souligné par les élus sont les deux points ci-dessous qui nous paraissent importants et apportent de la valeur ajoutée au projet :*

- ↳ La découverte de la vie en collectivité, d'activités nouvelles, de lieux nouveaux,*
- ↳ L'opportunité de partir, souvent pour la première fois, hors du domicile familial, avec son enseignant et ses camarades.*

*Nous sommes conscients de la difficulté pour certaines familles de laisser partir leur enfant mais faut-il encourager cela ?*

*Nous ne portons pas de jugement sur la valeur éducative du projet car cela n'est pas de notre compétence et la validation est du ressort des services de l'Education Nationale.*

**Monsieur GABARROU** : *Il est dommage que parce que 5/6 enfants ne partent pas, toute la classe soit pénalisée.*

**Monsieur GUIMBARD** : *Ces projets demandent beaucoup d'investissement pour les enseignants, en terme de préparation mais aussi auprès des familles pour les convaincre du bénéfice pour les enfants.*

**Monsieur BILLOUT** : *Nous craignons que les projets de « substitution » entraînent la disparation des classes transplantées.*

*Toutefois, le problème est le même sur les séjours vacances, le nombre d'enfants partants diminue chaque année, pour diverses raisons : financières, confiance ....*

*Nous devons réfléchir comment des actions éducatives diverses peuvent être aidées financièrement par la Caisse de Ecoles ; définir un cadre précis qui soit différent du soutien apporté aux classes transplantées et en fonction des contraintes budgétaires.*

*Cette question sera étudiée lors de l'élaboration du budget 2016. Je précise que les projets « classes de découverte » peuvent concerner d'autres classes que les CM2.*

**Madame TOUROULT** : *La durée du séjour est-elle réglementaire ?*

**Madame OLAS** : *5 jours/4 nuitées pour que le projet soit validé par les services de l'Education Nationale.*

*Je voudrais ajouter que les équipes enseignants du collège, lycée, CFA se plaignent du manque de mobilité des élèves.*

*Les élus nangissiens sont attachés à la classe transplantée qui permet une expérience unique, et permet de développer l'envie de découvrir d'autres horizons.*

*Monsieur BILLOUT, ayant d'autres obligations, quitte la réunion à 19 heures.*

**Monsieur GABARROU** : *Quelle enveloppe est destinée aux classes de découverte ?*

**Madame OLAS** : *En 2014/2015, l'aide était de 475 euros par élève, cela a été calculé en faisant une moyenne sur les années passées. Si la facture est supérieure à la somme attribuée par la Caisse des Ecoles, la différence est prise en charge par la Coopérative Scolaire.*

**Monsieur GUIMBARD** : *Le souci, sur notre école, est que les recettes de la Coopérative Scolaire sont peu élevées, les actions organisées à la kermesse rapportent peu et le montant des adhésions est également faible. Toutefois, il faut souligner que la dotation par élève à NANGIS est très confortable ; les moyens attribués sont énormes en comparaison avec beaucoup d'autres communes.*

**Madame LAMARRE-TABARI** : *De plus, lors de notre conseil d'école, la directrice nous a informés qu'il n'était pas possible de vendre des gâteaux confectionnés hors de l'école. Si vente de gâteaux, ils doivent être faits avec les enfants dans l'enceinte de l'école.*

**Madame OLAS** : *La solution pour plus d'équité, serait une kermesse commune ou toutes les écoles se rassemblent.*

**Madame JEMAARI-BILLOUT** : *Il est dommage que certaines classes partent et pas les autres.*

## **2015/ 013 - OBJET : CLASSES DE DECOUVERTE : DEFINITION DU MONTANT ATTRIBUE PAR ELEVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

Le Comité,

Vu le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération n° 2014/17 du 30 juin 2014 définissant les modalités d'organisation des classes de découverte,

Considérant qu'il y a lieu de définir le montant alloué par élève partant pour l'année scolaire 2015/2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE :**



La Caisse des Ecoles alloue chaque année un budget à chaque école qui souhaite organiser un séjour « classe de découverte ».

Pour l'année scolaire 2015/2016, le montant alloué sera de 475 euros/élève partant.

**2015/ 014 ATTRIBUTION D UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES  
ET ELEMENTAIRES POUR L ORGANISATION DES SORTIES SCOLAIRES**

Le comité de la caisse des écoles,

Vu le décret n° 60 977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012/JUIN/069 du 27/06/2012,

Vu la délibération du conseil municipal du 15/04/2013 abrogeant la délibération sus nommée,

Vu la nécessité d'apporter un soutien financier aux écoles dans le cadre de l'organisation des sorties scolaires,

Considérant que cette dépense est désormais prévue dans le budget de fonctionnement de la caisse des écoles,

Vu le budget de la caisse des écoles,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

DECIDE d'accorder une aide financière de 12 euros/élève par classe pour les sorties scolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015/2016

**ARTICLE DEUX :**

DIT que ce montant viendra diminuer le coût du transport et sera versé à la coopérative scolaire sur production d'un projet en phase de réservation précisant le nombre d'enfants de la classe concernée

**ARTICLE TROIS :**

DIT que la dépense a été prévue au budget de fonctionnement de la caisse des écoles, article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

**ARTICLE QUATRE :**

DIT que cette décision prendra effet à la date du vote de cette délibération

Le prochain Comité de la Caisse des Ecoles se réunira le mardi 15 décembre 2015 à 18 heures.